



ARRETE COMMUNAL n° 29/2023
Portant réglementation temporaire de circulation routière

Le Maire de Gravelotte,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11, R.44 et R.225,
- VU** les articles L.131-2 à L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
- VU** la loi n° 82.622 du 2 mars 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Metz, du 27 novembre 2023, concernant des travaux sur des marronniers sur la Route Départementale RD 903 rue de Metz par la société SAS BERTRAND sis au 12 rue de Jean Walgenwitz à SOLGNE (57420) qui interviendra à partir du 11 décembre jusqu'au 22 décembre 2023 inclus

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie sur la route départementale RD903, rue de Metz à GRAVELOTTE.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs via des feux tricolores

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ars-sur-Moselle,

à Gravelotte, le 01 décembre 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING

